

TARIFS 2023-2024

COLLEGE

Nos tarifs de l'année scolaire 2022 / 2023 se décomposent comme suit :

1. CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE / MOIS

Catégorie	REVENUS MENSUELS DE LA FAMILLE			CONTRIBUTION MENSUELLE A PAYER
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et plus	TOTAL € (base € + volontaire €)
1	jusqu'à 1 300€	jusqu'à 1 500€	jusqu'à 2 000€	69.00 € (69 + 0)
2	1 300 € à 1 500 €	1 500 € à 1 800 €	2 000 € à 2 300 €	88.40 € (69 + 19.40)
3	1 500 € à 1 800 €	1 800 € à 2 000 €	2 300 € à 2 500 €	106.80 € (69 + 37.80)
4	1 800 € à 2 300 €	2000 € à 2800 €	2 500 € à 3 300 €	138.10 € (69 + 69.10)
5	2300 € à 3000 €	2800 € à 4000 €	3 300 € à 4 500 €	153.20 € (69 + 84.20)
6	au-delà de 3 000 €	au-delà de 4 000 €	au-delà de 4 500 €	177.00 € (69 + 108.00)

Le montant mensuel de la contribution des familles est à payer sur 10 mois d'octobre à juillet.

Selon les dispositions actuelles en vigueur, la contribution volontaire permet une réduction d'impôt de 66% au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général.

Catégorie	1	2	3	4	5	6
Réduction d'impôt annuelle	/	128 €	249 €	456 €	555 €	712 €

2. FRAIS COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES / MOIS

- Forfait mensuel de **19.50 € / mois**, payable sur 10 mois d'octobre à juillet.

Ce forfait comprend les frais administratifs, le carnet de liaison, la technologie, les frais d'entrée et de transport pour l'éducation physique, les cotisations (APEL, Diocèse, Tutelle, Association Sportive), l'assurance individuelle « accident » qui couvre votre enfant s'il est victime d'un accident, lors d'activités scolaires ou extra-scolaires (il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire / attention cela est indépendant de la responsabilité civile).

A noter qu'à partir du 2^{ème} enfant inscrit, la cotisation de l'APEL est réduite, ce qui représente une réduction de 13 € sur l'année.

- Des frais annexes pourront être facturés avec information au préalable (matériels pédagogiques comme les cahiers d'exercices ou logiciels spécifiques, sortie culturelle, cinéma, musée, théâtre, ...).
- Leasing IPAD : contrats à compter du 01/09/2023 **18 € / mois**
- Leasing IPAD : contrats antérieurs au 01/09/2023 **16 € / mois**
- Uniquement pour les 5^{ème} : séjour EPS **350 €** (tarif prévisionnel)
(facturé 110 € au 1^{er} trimestre et 110 € au 2^{ème} trimestre, solde au 3^{ème} trimestre)

3. AUTRES PRESTATIONS OPTIONNELLES

RESTAURATION

L'inscription est valable pour le trimestre complet.

	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Demi-pensionnaire 4 jours / semaine	le prix du repas est de 7.20 € (*) facturation trimestrielle suivant les tarifs ci-dessous		
	396.00 €	280.80 €	295.20 €
Repas à la carte	le prix du repas est de 8.00 € (*) paiement en ligne sur le site Ecoledirect		

(*) le prix du ticket comprend le repas, la surveillance et les frais de fonctionnement.

Seules les absences de 4 jours consécutifs et plus pourront être remboursées. Il faudra impérativement transmettre un certificat médical à la comptabilité par mail à : compta@nds67.fr. Les absences pour convenance personnelle ne seront pas prises en compte.

Aide aux devoirs

L'aide aux devoirs est assurée par des enseignants ou du personnel éducatif et uniquement par petit groupe de maximum 8 élèves (de fin septembre à début juin, communication et inscription à la rentrée).

L'inscription est valable pour le trimestre complet.

Aide aux devoirs de 15h30 à 16h30 et/ou de 16h30 à 17h30			
75 € / trimestre pour 1 séance par semaine	150 € / trimestre pour 2 séances par semaine	224 € / trimestre pour 3 séances par semaine	299 € / trimestre pour 4 séances par semaine

FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT

L'établissement émet des factures trimestrielles (1^{er} trimestre : de septembre à décembre, 2^{ème} trimestre : de janvier à mars et 3^{ème} trimestre : d'avril à juin).

Attention : toute modification concernant le régime (demi-pensionnaire ou externe) ou l'aide aux devoirs est possible en début de trimestre uniquement en adressant un mail à compta@nds67.fr.

Dates limites pour effectuer des changements :

- 15 septembre pour le 1^{er} trimestre,
- 15 janvier pour le 2^{ème} trimestre,
- 15 avril pour le 3^{ème} trimestre.

Conditions de paiement des factures :

- Prélèvement automatique mensuel** : en 10 mensualités du 5 octobre au 5 juillet
- Prélèvement automatique trimestriel** : 5 octobre, 5 février et 5 mai

Les frais de rejet de la banque seront refacturés.

Pour d'autres conditions de règlement ou un mode de règlement par chèque ou virement, merci de faire une demande à la comptabilité par mail à compta@nds67.fr. Le paiement en espèce n'est pas accepté.